

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-079– Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

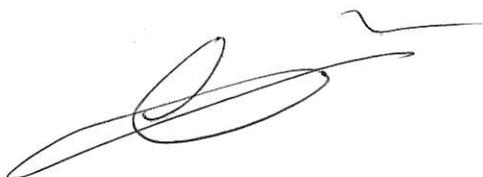
1. Par arrêté du 1^{er} avril 2025, concession cinquantenaire n°3681 d'une alvéole funéraire au jardin du souvenir dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 24 avril 2025, désignation de Maître Patrick CASTELLO pour défendre et assurer la représentation de deux agents de la Police municipale, moyennant un forfait d'honoraires fixé à 1 000 €.
3. Par décision du 25 avril 2025, signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire pour la location du local situé en rez-de-chaussée du 19 rue Porte Balaguer, moyennant un loyer mensuel de 110 €.
4. Par décision du 28 avril 2025, attribution du marché « Fournitures administratives courantes de bureau » à *Proburo Majuscule Alkor Groupe*, moyennant un montant annuel estimatif de 1 252,09 €HT.
5. Par décision du 28 avril 2025, attribution du marché « Achat de papier (hors scolaire) » au *Groupe MTM*, moyennant un montant annuel estimatif de 2 812,25 €HT.
6. Par décision du 7 mai 2025, signature d'une convention de coproduction avec l'association *Strass* engageant la participation communale à couvrir 50% d'un éventuel déficit du festival *Jazzèbre*, plafonnée à 1 500 €HT.
7. Par décision du 7 mai 2025, signature d'un contrat d'assistance juridique avec Maître VIGO en matière de droit de l'urbanisme, moyennant un montant d'honoraires annuel forfaitaire fixé à 16 800 €HT.
8. Par décision du 7 mai 2025, signature d'un protocole transactionnel fixant le montant d'un dédommagement pour préjudice matériel à 255,59 € TTC.
9. Par décision du 7 mai 2025, signature d'un contrat de tir avec la société *Pyragric Industrie*, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête de la Saint-Jean et moyennant une rémunération fixée à 2 800 €.
10. Par décision du 7 mai 2025, signature d'un contrat de tir avec la société *Pyragric Industrie*, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre du *Collège hanté* et moyennant une rémunération fixée à 2 800 €.
11. Par décision du 7 mai 2025, signature d'un contrat de tir avec la société *Pyragric Industrie*, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la *Récré de Noël* et moyennant une rémunération fixée à 2 800 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-079-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

27 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 21/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-079-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-080 – Révision générale du PLU – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153 11 à L.153-26, L.153-31, R.153-2 à R.153-10 et L.103 2 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ALUR du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'Avenir de l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt LAAF du 13 octobre 2014 ;

VU la loi Macron du 6 août 2015 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 7 juillet 2016 ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250521-DEL2025-080-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la loi du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celle portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN du 23 novembre 2018 ;

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique ASAP du 7 décembre 2020 ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

VU la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 28 juillet 2005 ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU ;

VU la délibération en date du 20 septembre 2023 qui relance la révision générale du PLU, qui fixe des nouveaux objectifs qui annulent et remplacent les précédents devenus obsolètes et qui relance la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de ELNE a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2005 et qu'il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

Afin d'actualiser le document local d'urbanisme et d'y intégrer les nouveautés législatives et réglementaires, ainsi que les volontés d'aménagement qui ont pu largement évoluer depuis l'élaboration du PLU, la procédure de révision générale du PLU de ELNE a été prescrite par une délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2023.

A ce jour, ont été élaborés :

- Le diagnostic territorial ;
- Le projet de PADD.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20250521-DEL2025-080-DE Date de télétransmission : 28/05/2025 Date de réception préfecture : 28/05/2025
--

Le PADD, « pierre angulaire » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de l'élaboration du PLU.

Les fondements du PLU : la morphologie du territoire communal

Les spécificités du territoire communal, mises en exergue à la suite de la réalisation du diagnostic territorial, ont permis de dégager les enjeux ci-après :

- **Le risque inondation, un marqueur fort** : Bordé par le Tech, soumis aux aléas marins et de l'Agouille de la Mer, le territoire communal est marqué de façon significative par le risque inondation. De cette contrainte résulte la structuration urbaine actuelle et à venir ;
- **Un positionnement stratégique** : Le territoire communal jouit d'une localisation particulièrement attractive de par sa situation limitrophe aux villes balnéaires de la Côte Vermeille. Il bénéficie également de l'influence de l'agglomération située à proximité, tel que PERPIGNAN, mais également la proximité avec la Catalogne ;
- **Une identité agricole forte** : Le territoire communal est marqué par une empreinte agricole forte qui a façonné les paysages et la Plaine d'Illibéris. La zone agricole représente en effet les 3/4 de la superficie communale ;
- **Une décomposition en deux entités** : ELNE disposant d'un riche patrimoine architectural, Illibéris sous l'antiquité, d'un passé d'une riche histoire, la ville présente une enceinte fortifiée, tours, portes et courtines, la Cathédrale Sainte-Eulalie-et-Sainte-Julie ainsi que son cloître ;
- **Un littoral à préserver** : Souvent méconnue, ELNE est une commune littorale. La plage du Bocal du Tech, située dans la Réserve Naturelle du Mas Larrieu, écologiquement riche et diversifiée par l'influence du Tech et de la mer représente un écrin naturel à protéger et à préserver.

C'est sur la base de ce constat que les orientations générales du PADD ont été réfléchies.

Comme indiqué précédemment, le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic du PLU.

Le PADD d'ELNE se décompose ainsi en 4 axes principaux :

Axe 1 – Encourager les modèles de mobilités accessibles à tous

- **Les mobilités douces, enjeu de la ville de demain**
 - Promouvoir les transports doux pour une mobilité apaisée des Illibériens,
 - Promouvoir le développement des pistes cyclables par une création active et soutenue,
 - Concrétiser et développer le projet *Boul'vert*.
- **Relier les espaces urbains entre eux pour une ville plus fluide**
 - Optimiser le stationnement pour une gestion efficace des espaces urbains,
 - Penser les connexions à la gare pour une intermodalité efficace.

Axe 2 – Construire un avenir durable pour ELNE : vers une urbanisation responsable

- **Accorder la priorité à la réhabilitation de l'existant dans le cadre de l'urbanisation future**
 - Des besoins en logements potentiellement couverts au sein de l'existant.
- **Un développement de l'urbanisation raisonné et maîtrisé**
 - Limiter la consommation d'espaces afin de lutter contre l'étalement urbain,
 - Un développement urbain guidé par le risque inondation et feu de forêts.
- **Réinvestir les espaces délaissés pour revitaliser la ville et créer des équipements vecteurs de liens sociaux**
 - Vers une réhabilitation de l'espace Salitar pour enrichir les interactions communautaires,
 - Soutenir le développement d'équipements, culturels et sportifs pour tous au sein de la trame urbaine,
 - Favoriser et renforcer un « esprit de place de village »,
 - Créer des espaces de services et de commerces au sein de l'existant,

- Mobilisation locale pour une prise de conscience des enjeux environnementaux.

Axe 3 – Valoriser le patrimoine architectural, culturel, agricole et développer l’image de la ville

- **Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal**
 - Préserver les secteurs à enjeux patrimoniaux et architecturaux,
 - Préserver le patrimoine identitaire « vernaculaire ».
- **Encourager le développement des activités touristiques**
 - Initiatives à lancer pour développer des activités sur le territoire d'ELNE,
 - A travers la lutte contre la désertification du centre-ville,
 - Valoriser le développement artistique et culturel,
 - En mettant à disposition des équipements publics de qualité.
- **Participer à la pérennité de l’activité agricole et favoriser son développement**
 - Soutenir les initiatives des agriculteurs pour bâtir un territoire agricole durable,
 - Préserver les terres agricoles de bonne qualité.

Axe 4 – Accélérer la transition écologique au service d’un cadre de vie en s’adaptant au changement climatique

- **Préserver l’écrin naturel du territoire communal**
 - Assurer la préservation des espaces à enjeux environnementaux,
 - Assurer la protection des continuités écologiques.
- **Entériner une démarche sobre et résiliente par l’utilisation des énergies renouvelables**
 - Faciliter et maîtriser l’installation des panneaux photovoltaïques,
 - Favoriser des constructions écologiques et durables.
- **Préserver l’identité littorale de la commune**
 - Respect de la faune et de la flore environnante présente,
 - Préservation de la trame bleue,
 - Appréhender le risque d’érosion du littoral,
 - Des choix d’aménagement guidés par la Loi Littoral.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à lui poser des questions et à débattre sur le PADD.

A l’occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

↳ **Roland CASTANIER** : Le PLU date de 2005, qui n'est plus du tout adapté à la situation, au développement de notre ville. C'est pour ça qu'on s'est lancés dans une révision générale et qu'on va se mettre aux normes sur tous les éléments et notamment aux normes vis-à-vis du territoire du SCOT et aux normes nationales qui nous sont imposées. A ce jour, on a avancé sur le PLU puisqu'on a fait un diagnostic territorial, et le projet du PADD, qui va être développé. Le débat qui va avoir lieu va permettre au Conseil municipal de discuter sur les orientations générales du projet d'aménagement et du développement durable de notre commune. Ce PADD, une pierre angulaire du futur PLU. Il explique les enjeux de territoire en matière d'aménagement d'urbanisme, les orientations générales et les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage et des protections des espaces naturels et forestiers et agricoles. Il va permettre aussi la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur ces orientations générales.

↳ **Présentation par Kevin Beauché-Pares du cabinet Gaxieux**

↳ **M. le Maire** : Le PADD énonce les grandes lignes d’aménagement, c’est une étape obligatoire pour continuer la réalisation du PLU, avec les personnalités publiques associées, concernant le règlement, le zonage, etc. On a un certain nombre de certitudes aujourd’hui, notamment par exemple sur la zone des Mousseillous où le PLU marquera la possibilité un jour qu’une municipalité puisse se développer là-bas, puisqu’il n’y a pas d’autre endroit. Mais sur ce PLU, il n’y aura rien, on ne pourra pas ouvrir cette zone puisque le SCOT n’a pas établi son schéma ; tant que le SCOT n’a pas établi le schéma, le service de la DDTM ont été clairs, il n’y aura pas d’autorisation donc on ne présentera même pas une possibilité. Par contre, pour ne pas hypothéquer une municipalité future, si le SCOT le permet et que des équipes municipales, dans 2 ans, 5 ans, 10 ans, ont envie de se développer là-bas, selon les conditions de construction du

moment, peut-être qu'ils pourront le faire ou peut-être pas. Nous concernant, on a une autre vision. On enlève toute une partie constructible qui est située entre le vieux chemin de Saint-Cyprien et la route de Latour où se situent les établissements Richer etc. Tout cet endroit est actuellement constructible, on a décidé de le sortir de la zone constructible ce qui correspond à quelques hectares, peut-être 17 ou 18 hectares actuellement constructibles. On remplira quelques dents creuses qui apparaissent aujourd'hui comme une injustice, on vous le proposera dans la réflexion du règlement. Mais globalement, pour aller au-delà du PADD, c'est un petit peu ce qui se dessine pour la fin de l'année et la révision du PLU.

- ↳ **Alicia PARRA** : Je prends la par procuration d'Annie PEZIN qui souhaitait donc s'exprimer sur le PADD. Elle a pu le faire devant certains élus et déjà devant le cabinet mais bien sûr elle souhaite faire part de ses réflexions et remarques en public. Donc, je lis son introduction et ensuite je passerai sur des remarques parce que Monsieur Beauché a déjà répondu, certains aspects notamment sur le patrimoine. Elle dit qu'elle regrette de ne pas avoir été, enfin, de n'avoir pas pu réellement travailler avec le bureau d'études en charge de ce dossier et notamment sur les sujets qui concernent sa délégation, la transition écologique et l'environnement, et sur les sujets patrimoniaux dont chacun sait l'intérêt qu'elle leur porte. Elle voulait manifester ce regret. Ensuite, elle dit que ce PADD est un document consensuel mais qu'elle y retrouve des insuffisances et des imprécisions. Et donc, elle veut faire part de certaines remarques que je vous lis. Donc, par rapport au projet Boul'Vert, elle aimerait dire que ce couvert est à l'initiative d'un groupe d'habitants qui fait partie de l'Assemblée des Habitants et que le parcours qui est projeté valorise non seulement le patrimoine historique, la culture de la ville, mais également le patrimoine environnemental. Et, ce qu'elle a remarqué, c'est sur la carte il est précisé un parcours existant et un parcours projeté mais qu'actuellement il n'y a pas de parcours existant, réalisé en fait. Alors c'est vrai que ce sera sûrement ce parcours-là mais il n'existe pas encore. C'était un des premiers points qu'elle voulait soulever. Ensuite, elle a relevé la désignation, la formulation par les Bâtiments de France, sur la Maternité étant monument historique et non pas un site de patrimoine remarquable. Ainsi que le plateau des Garaffes et elle a rajouté les Remparts. Vous avez donné des réponses qui vont modifier le texte. Et enfin, elle parle de l'identité littorale, au paragraphe sur l'identité littorale, elle souhaiterait qu'on précise que la plage du Bocal du Tech s'étend en partie sur la commune d'Elné mais qui est intégralement située dans la réserve naturelle du Mas Larrieu, ça n'est pas précisé. Que même si la municipalité souhaite la protection de cet espace, dire qu'il faut absolument qu'on respecte le règlement qui régit la réserve naturelle puisque ce sont eux qui donnent leur accord. Et enfin, et elle avait déjà fait cette remarque, alors je ne sais pas si la réponse avait été suffisante, mais elle parle des arbres remarquables et notamment le travail qu'ont mené les étudiants qui ont fait un premier recensement et qui ont identifié donc une trentaine d'arbres remarquables. Elle demande donc si c'est possible d'évoquer cette protection et de l'inscrire dans le PADD et dans le PLU. Je me fais là le porte-parole simplement de ses remarques.
- ↳ **M. le Maire** : Je répondrai que, pour évoquer un document, il faut qu'on l'ait ou on ne l'a pas eu, c'est un peu compliqué.
- ↳ **Alicia PARRA** : Alors je sais qu'elle en avait parlé.
- ↳ **M. le Maire** : Oui mais on ne l'a pas le document. J'y ai participé, je les ai appelés ces jeunes. Mais il faudrait que l'on ait le document.
- ↳ **Kevin Beauché-Pares du cabinet Gaxieux** : Si je peux apporter une réponse pour tout le monde, on parle de grands principes en terme de protection d'arbres, de monuments, d'espaces, de petit patrimoine mais il faut penser une chose c'est qu'il s'agit d'un document schématique des grandes orientations et ça va être traduit dans les documents écrits et plans graphiques à l'échelle du règlement écrit et du règlement graphique, donc plan de zonage. Quand on aura communication de ces documents là et de ces éléments-là, on va venir identifier par un symbole sur le territoire tous les arbres identifiés recensés ; tous ces arbres-là seront protégés au titre de l'article L.350-3 du Code de l'Urbanisme concernant la protection des arbres, espèces ou bosquets et d'alignements d'arbres qui seront soumis à déclaration d'urbanisme pour l'entretien, l'abattage. C'est une protection qui va être rajoutée sur le plan de zonage consultable par tous au service instructeur et donc on identifie les grands principes dans le PADD mais concrètement ça va être sur le plan et le règlement.
- ↳ **M. le Maire** : D'autres interventions ? Non ? Alors, moi je veux dire, en tout cas c'est comme ça que je le conçois, je pense que ceux à qui on devait donner la parole et, on doit donner la parole, ce sont les citoyens

dans une préparation de PLU, ce ne sont pas les élus. Moi-même, je peux en témoigner, je n'ai pas influencé le bureau d'études, je n'ai pas discuté, les élus ont des responsabilités, mais le maire les a toutes, si je peux résumer ainsi. On a laissé s'exprimer les citoyens, et aujourd'hui c'est le temps du débat, c'est le temps de l'échange, c'est le moment où les élus peuvent échanger en fonction du PADD qu'on vient de présenter. C'est comme ça que doit se passer les choses, sinon on fait de l'entre soi, on a fait des réunions, vous pouvez en témoigner, bureau d'études, on a fait des réunions qui ne sont pas obligatoires dans le cadre de la préparation du PLU. On a fait plus de réunions que prévu. On a consulté les gens, c'est ça qui compte à mon avis dans un PLU, c'est de consulter un maximum de monde. Après les élus, ils donnent leur avis, ils peuvent donner leur avis, et je rappelle qu'on a encore quelques mois pour discuter. Sur la question des arbres remarquables, il y a une phrase dans le PADD qui nous permet, parce que c'est un document large, comme vient de le dire M. Beauché, d'être beaucoup plus précis sur le zonage, sur le contenu du règlement, ce qu'on peut faire : immeubles, pas d'immeubles. C'est ça le PADD, c'est de donner les grandes lignes. Ces grandes lignes, elles sont les suivantes : l'environnement, le centre-ville, la dimension maritime, l'agriculture et après, là-dedans, on va pouvoir travailler un certain nombre de choses, avec les personnalités publiques associées, avec les citoyens. Le PADD ne fait pas l'objet d'un vote, c'est une sorte de donner acte et d'enregistrement de débat. Donc, on ne vote pas, ça veut dire qu'on n'arrête rien, mais on a les grandes orientations. Après, on peut toujours essayer de couper les cheveux en quatre, mais il vaut mieux les couper en quatre quand c'est le moment, on peut donner son avis sur le PADD, parce que ça ne va pas assez loin sur telle ou telle question, ou que ça va trop loin sur telle ou telle question, pourquoi pas. Mais on ne peut pas arrêter les choses avant qu'elles soient commencées. Il faut bien comprendre ce qu'est un plan d'aménagement du développement durable. L'enquête publique va permettre, le moment venu, aux citoyens et aux citoyennes de faire des remarques. Le commissaire enquêteur fera un rapport dans quelques mois, et ensuite il appartiendra au Conseil municipal de répondre à ses remarques puisque le commissaire enquêteur posera les questions que le public lui aura posé s'il les juge recevables. On répondra et on le votera, et ensuite, le préfet validera, ou pas.

Le Conseil municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

30 MAI 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 21/05/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-080-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-081 – Révision allégée n°1 du PLU – bilan de la concertation et arrêt du projet

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération approuvant le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en date du 28 juillet 2005 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme mis à jour le 7 mars 2006, le 18 février 2013, modifié le 26 octobre 2006 (modification n°1), le 30 juillet 2008 (modification n°2), le 27 octobre 2010 (modification simplifiée 1), le 2 mars 2011 (modification simplifiée n°2), le 13 avril 2011 (modification n°3), le 3 août 2011 (modification n°4), le 25 juillet 2012 (modification n°5), le 11 mars 2014 (modification n°6), le 22 juillet 2015 (modification simplifiée n°3), le 15 décembre 2015 (modification simplifiée n°4), le 20 juillet 2016 (modifications n°7 et 8), le 5 juin 2019 (modification simplifiée n°5), le 11 décembre 2019 (modification simplifiée n°6), le 10 juillet 2024 (modification simplifiée n°7), révisé le 26 octobre 2006 (révision simplifiée n°1), le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°2) et le 31 juillet 2008 (révision simplifiée n°3) ;

VU la modification n°9 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 ;

VU la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 en date du 6 février 2019 ;

VU la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°2 en date du 11 septembre 2019 ;

VU la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°3 en date du 14 décembre 2022 ;

VU la délibération du 19 juillet 2023 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixant les modalités de concertation ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 30 décembre 2024 et son avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU en date du 17 mars 2025 ;

VU le bilan de concertation joint à la présente délibération, présentant le cadre de cette concertation, les modalités de sa mise en œuvre et les résultats de cette dernière ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-081-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU joint à la présente délibération ;

Par délibération du 19 juillet 2023, la commune a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'extension de la zone Nb et de fixer les modalités de concertation.

Par cette procédure, la ville envisage de permettre l'extension du secteur Nb de son Plan Local d'Urbanisme, accueillant, aujourd'hui, la station d'épuration, l'unité de traitement des boues, le centre de tri et de traitement des déchets et l'unité de concassage des matériaux de chantier de voirie.

Dans une logique de développement durable, l'objectif est de favoriser l'évolution du centre de tri des déchets destinée à développer des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non dangereux. Il s'agit de soutenir un projet d'entreprise innovant dans la réutilisation et la valorisation des déchets destinées à en diminuer le volume par la seconde vie qui leur est donnée.

Cette évolution nécessite de s'étendre sur de nouveaux terrains actuellement classés en zone A (secteur agricole) du PLU. Le projet de révision a été soumis à la concertation pendant toute la phase d'élaboration.

Pour mémoire, les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2023, prévoyant durant toute la durée de la procédure de concertation :

- Affichage de la délibération du 19 juillet 2023 en mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne),
- Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du PLU, en mairie aux jours et heures d'ouvertures, ce dossier comprenant un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du PLU dont le dossier d'évaluation environnementale et étant complété le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune d'ELNE par la création d'une rubrique dédiée à cette concertation préalable sous l'onglet « Urbanisme », comprenant également tous les documents suscités et assortie d'une adresse mail spécifique destinée à formuler les observations ou propositions soumises durant cette phase,
- Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la mairie,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la mairie.

Deux requêtes contre cette délibération de lancement de la procédure ont été déposées près du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Mais ces requêtes étant dirigées contre un acte préparatoire non susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, ces recours ne sont pas suspensifs.

En définitive, les modalités décrites dans la délibération du 19 juillet 2023 ont été scrupuleusement mises en œuvre : l'ensemble en est détaillé dans le dossier de bilan de concertation, joint à la présente, qui présente le cadre de cette concertation, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que ses résultats. La commune s'est donc strictement conformée aux procédures de concertation prévues.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ayant transmis son avis sur le projet de révision allégée n°1 en date du 17 mars 2025, suite à sa saisine du 30 décembre 2024, le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est ainsi prêt à être arrêté.

Pour précision, le projet de révision allégée n°1 arrêté par le Conseil municipal fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande.

De plus, le projet, entraînant la réduction de la zone agricole, sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est ainsi proposé au Conseil de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme ;

DÉCIDE de tirer un bilan positif de cette concertation ;

ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20250521-DEL2025-081-DE Date de télétransmission : 22/05/2025 Date de réception préfecture : 22/05/2025
--

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

PRÉCISE que, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera soumis à enquête publique, après avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs ;

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Sous-Préfet,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- au Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communautés de communes et communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de communes des Albères- Côte Vermeille-Illibéris, compétente en matière de Programme local de l'Habitat,
- au Président du Parc naturel marin du Golfe du Lion,
- au Président de la Section régionale de Conchyliculture,
- au Président du Syndicat mixte du SCOT « Littoral Sud »,
- au Président du Syndicat intercommunal d'Assainissement du Bassin d'ELNE,
- au Directeur de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
- au Directeur départemental de la Cohésion sociale,
- au Directeur départemental de la Protection des Populations,
- au Directeur départemental de l'Agence régionale de Santé,
- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Scrutin :

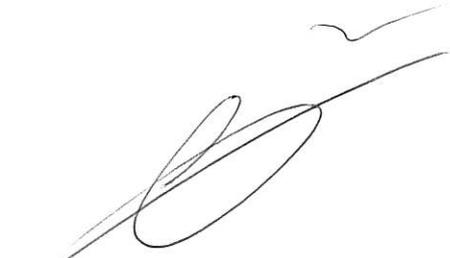
Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-081-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025


Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :
27 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 21/05/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA


Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-081-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-082 – Impact Multi Boxe – Bail emphytéotique et division de la parcelle AV60 – Avis de principe

Nomenclature 3.3 : Domaine et patrimoine – Locations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la demande du club *Impact Multi Boxe* de pouvoir intégrer des locaux dans l'enceinte de l'ancien collège ;

VU le projet de division de la parcelle AV 60 présenté par Sylvain MOREAU, géomètre-expert ;

CONSIDÉRANT la volonté d'établir un bail emphytéotique entre la commune d'ELNE et le club *Impact Multi Boxe* ;

Fondé en 2020, le club *Impact Multi Boxe* est un des clubs les plus importants du département. Avec plus de 100 adhérents, il fédère un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Il propose des créneaux de cours encadrés par des professionnels et des bénévoles. Le club est présent sur trois communes dont ELNE.

Parallèlement, le club s'est engagé dans une démarche solidaire en accompagnant des jeunes en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

Fort de tout ceci, le club souhaite se développer en proposant à ses adhérents une structure moderne et des activités physiques adaptées.

Il a fait connaître son intention de prendre à bail emphytéotique le local AT001 dit « salle de technologie », d'une surface de 190 m², dans l'enceinte du site de l'ancien collègue, rue du Salita, cadastré AV 60, qu'il réhabiliterait à ses frais.

La conclusion d'un tel bail emphytéotique répondrait à une mission d'intérêt général, à savoir la cohésion sociale, la lutte contre la sédentarité, l'inclusion par le sport et la santé publique.

Toutefois, afin de le réaliser, il est préalablement requis de diviser la parcelle AV60 afin d'en exclure l'emprise du bâtiment, objet du projet de bail.

Il est donc proposé au Conseil de se positionner sur :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-082-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

- l'accord de principe de conclure un bail emphytéotique d'un local dit « salle de technologie » situé dans l'enceinte de l'ancien collège qui serait consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} août 2025 moyennant une redevance annuelle,
- le principe de division qui au demeurant doit être soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE par principe la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} août 2025 à intervenir entre la commune et le club *Impact Multi Boxe* pour un local dit « salle de technologie », situé dans l'enceinte de l'ancien collège, cadastré AV 60, rue du Salitar, le club en supportant les frais de réhabilitation ;

ADOpte le principe de division de la parcelle AV 60 en 2 lots :

- Lot 1 de 318 m² correspondant à l'emprise du bâtiment, objet du projet de bail emphytéotique,
- Lot 2 de 17 011 m² correspondant au reste du lot AV 60, restant propriété de la ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de division foncière sur la parcelle cadastrée AV 60 ;

RAPPELLE qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser la signature du bail emphytéotique ;

DÉSIGNE Maître DE ZERBI en tant que notaire représentant la commune et le cas échéant, chargé d'établir les actes inhérents à la conclusion de ce bail ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix (A. PARRA, A. PEZIN)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

27 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 21/05/2025

Le Maire

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-082-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-083 – Boulevard d'Archimède – Division des parcelles AI 23-24-25

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme - Documents d'urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération DEL2025-029 du 19 mars 2025 approuvant le principe de cession à Franck PAPORE, ou à toute société pouvant s'y substituer, d'une emprise restant à définir issue des parcelles AI 23, 24 et 25, d'une superficie totale d'environ 13 800 m², au prix de 50 euros le m² ;

VU le projet de modification simplifié n° 10 du Plan Local d'Urbanisme lancé par arrêté du Maire du 11 juillet 2023, actuellement en cours, afin notamment de permettre une adaptation du règlement de la zone UD pour favoriser le développement des énergies renouvelables ;

VU le projet de division de ladite assiette foncière, présenté par Sylvain MOREAU, géomètre-expert et annexé à la présente délibération, permettant de créer trois lots : lot 1 (correspondant aux parcelles AI 23partie et AI 24partie) d'une superficie d'environ 4 709 m² à céder, lot 2 (correspondant aux parcelles AI 24partie et AI 25partie) d'une superficie d'environ 7 857 m² à céder et lot 3 (correspondant aux parcelles AI 23partie, AI 24partie et AI 25partie) d'une superficie d'environ 1 558 m² restant propriété de la ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exclure toute construction et/ou aménagement d'intérêt public pouvant gréver les parcelles ;

Pour mémoire, Franck PAPORE a fait connaître son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AI 23-24-25, dont la commune est propriétaire, situées lieu-dit Pas d'en Flors, le long du boulevard d'Archimède et classées en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer des terrains de padel et vestiaires, un service de petite restauration, un parking perméable et un champ de panneaux photovoltaïques sur une partie des terrains.

Pour ce faire, la commune a engagé la modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les éléments graphiques et règlementaires dans le but de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune, notamment en matière d'énergie renouvelable en zone UD. Parallèlement, la modification du règlement de ce secteur, à vocation d'accueil d'équipements sportifs, favorisera leur installation et encouragera la pratique du sport, enjeu public essentiel.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-083-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Afin de réaliser la vente, il est préalablement requis de diviser les trois parcelles en trois lots :

- lot 1 (correspondant aux parcelles AI 23partie et AI 24partie) d'une superficie d'environ 4 709 m² à céder au vu d'un projet de padel, vestiaires, un service de petite restauration et parking,
- lot 2 (correspondant aux parcelles AI 24partie et AI 25partie) d'une superficie d'environ 7 857 m² à céder au vu d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol,
- lot 3 (correspondant aux parcelles AI 23partie, AI 24partie et AI 25partie) d'une superficie d'environ 1 558 m² restant propriété de la ville sur lequel sont implantés des constructions et aménagements d'intérêt général (poste de relevage eaux usées, transfo EDF, fossé).

Un projet de division a ainsi été établi par le cabinet de géomètre-expert de la SCP *Cretin-Maintenaz-Moreau* faisant état de la création de ces trois lots.

Cette division devant au demeurant être soumise à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme, l'accord du Conseil est auparavant requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de division des parcelles AI 23, 24 et 25 en trois lots selon le plan de division annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de division foncière sur les parcelles AI 23, 24 et 25 ;

NOTE que l'Assemblée sera ultérieurement amenée à se prononcer sur la vente des lots 1 et 2, à Franck PAPORE ou à toute société pouvant s'y substituer, une fois la division actée par arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et obtention de nouveaux numéros cadastraux.

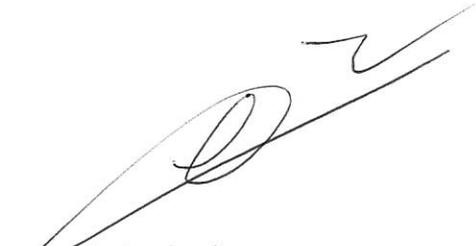
Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 21/05/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

27 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-083-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-084 – Parcelle BB 321 – Autorisation dépôt déclaration préalable

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme – Documents d'urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la demande du propriétaire de l'hôtel restaurant *Le Cara Sol* de louer le local de la galerie *La Llissa* situé 7 boulevard Illibéris à ELNE et cadastré BB 321 ;

La commune d'ELNE est propriétaire d'une parcelle située 7 boulevard Illibéris, cadastrée BB 321, composée d'une terrasse non close à niveau de rue et d'un local en sous-sol d'environ 49 m², dit *galerie La Llissa*.

La terrasse est actuellement occupée par les gérants de l'hôtel-restaurant *Le Cara Sol* sur la base d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public. Le local, *galerie La Llissa*, est fermé et inoccupé depuis quelques années.

Les nouveaux gérants du *Cara Sol*, M. et Mme GANDOURINE, ont émis le souhait de louer le local *La Llissa* afin d'y entreposer du matériel lié à l'activité d'hôtellerie-restauration et de modifier l'aspect extérieur par la pose de stores.

Dans un souci de pérenniser les activités économiques en cœur de ville, il est donc proposé au Conseil d'autoriser M. et Mme GANDOURINE, ou toute société pouvant s'y substituer dont ils seraient gérants, à déposer une déclaration préalable pour changement de destination et modification de l'aspect extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE M. et Mme GANDOURINE, ou toute société pouvant s'y substituer dont ils seraient gérants, à déposer une déclaration préalable pour changement de destination et modification de l'aspect extérieur sur la parcelle cadastrée BB 321, située 7 boulevard Illibéris et appartenant à la commune ;

RAPPELLE que le bien est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable et que ce bien est inscrit au titre des monuments historiques. A ce titre, la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) sera consultée pour avis concernant toute modification de l'aspect extérieur.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-084-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

27 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 21/05/2025
Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-084-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-085 – Complexe sportif – Rénovation énergétique – Demandes de subventions – Retrait et remplacement de la DEL2025-058

Nomenclature 7.5.1 : Finances locales – Subventions – Demande de subvention

VU la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2025-002 en date du 22 janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-058 du 7 mai 2025 ;

VU la décision de la commission d'évaluation Bâtiment Durable en Occitanie (BDO) du 27 février 2025 ;

VU l'appel à projets du 23 octobre 2024 dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle sur les annexes de la délibération n°DEL2025-058 du 7 mai 2025 ;

Pour cause d'erreur matérielle sur ses annexes, la délibération n°DEL2025-058 du 7 mai 2025 est retirée et remplacée par la présente.

En janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif.

Or, d'une part, les enveloppes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 notifiées par l'Etat ont été notablement réduites et, d'autre part, il est désormais possible d'intégrer au périmètre financier du projet le poste relatif à la création d'une chaufferie bois afin de solliciter à ce titre un financement complémentaire au titre du Fonds Vert 2025 - Axe 1 *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*. En outre, un soutien complémentaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) est mobilisable dans le cadre des équipements sportifs de proximité *Projets structurants*.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un plan de financement modifié, tel que présenté en annexes de la présente délibération, à savoir un plan incluant le montant des études d'une part et un second les excluant d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-085-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de :

- L'Europe au titre des fonds FEDER (Action 1- OS 2.1),
- L'Etat au titre de la DSIL 2025 et des FONDS VERT – Axe 1,
- La Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP)/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- Du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement territorial/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- De la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille au titre des Fonds de Projets,
- De l'Agence Nationale du Sport au titre des 5000 terrains – Axe 2 Projets structurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

RETIRE et REMPLACE par la présente la délibération n°DEL2025-058 du 7 mai 2025 ;

APPROUVE la modification du projet de financement, avec l'intégration du poste de la chaufferie bois dans le périmètre de l'opération de rénovation énergétique ;

VALIDE le nouveau plan de financement tel que présenté en annexes de la présente délibération ;

AUTORISE le dépôt de nouvelles demandes de subventions auprès :

- du Fonds Vert – Axe 1 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le volet équipements sportifs – Projets structurants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 permettant de couvrir la part d'autofinancement.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 21/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

27 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-085-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-086 – Extension du Centre Municipal de Santé – Demande de fonds de concours solidarité – Modification du plan de financement

Nomenclature 7.5.1 : Finances Locales – Subventions – Demandes de subvention par la collectivité

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 octobre 2020 portant création d'un centre municipal de santé ;

VU la délibération du 12 février 2025 approuvant l'extension du Centre municipal de Santé *Ambroise Croizat* et les demandes de subventions ;

VU le projet d'extension, avant-projet définitif en date du 8 octobre 2024 ;

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé en février 2025 l'opération d'extension du Centre Municipal de Santé *Ambroise Croizat* en vue d'accroître le nombre de médecins et d'ainsi répondre à une augmentation sensible des demandes de consultations.

Les demandes de co-financements ont depuis été déposées auprès de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales, du FEDER et enfin auprès de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI) au titre des Fonds de concours Projets.

Toutefois, selon les dispositions du règlement d'attribution en vigueur, les dépenses principales de l'opération visée, notamment les acquisitions foncières, ne peuvent être prises en compte au titre des Fonds de concours Projets.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'adopter un plan de financement modifié pour solliciter ACVI au titre des Fonds de concours Solidarité ; ce plan inclut le montant de la totalité des acquisitions foncières rendues nécessaires pour cette opération, tel que présenté ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-086-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

PLAN DE FINANCEMENT
PROJET D'EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL de SANTÉ AMBROISE CROIZAT à ELNE

CHARGES		PRODUITS	
Nature	Montant en €HT	Origine	Financement total
Acquisitions foncières et immobilières		Subventions sollicitées	
Acquisition lot 7 - 2024	150 000,00	Région Direction sollicitée DSol (Plafond)	105 000,00
Acquisition du couloir (parties communes - immeuble en copropriétés)	5 000,00	FEDER / OSi5	42 126,00
Acquisition Lot 32 - 2025	142 560,00	CD66	97 120,00
Acquisition Lot 33 – à venir 2026 (66m ² actuellement en location)	119 600,00		
Travaux		ACVI / Fonds de concours solidarité	119 083,43
Travaux de réaménagement de l'accueil et création de 2 bureaux	78 500,00		
Mobilier	21 600,00		
Matériel / équipement		Autofinancement	168 940,57
Équipement médical	9 500,00		
Équipement informatique/téléphonie	4 500,00		
TOTAL Charges	531 260,00 €	TOTAL Produits	531 260,00 €

Ainsi, afin d'alléger la charge financière et considérant l'intérêt que présente ce projet pour la commune et le territoire intercommunal dans lequel elle s'inscrit, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la demande initiale déposée auprès d'ACVI pour demander l'enveloppe restante au titre des Fonds de concours Solidarité sur la période 2020-2026, le reste des soutiens sollicités restant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du projet de financement, incluant l'intégration de la totalité des acquisitions foncières nécessaire à la réalisation de l'extension ;

VALIDE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE le dépôt de la nouvelle demande de subvention au titre des Fonds de concours Solidarité auprès d'ACVI ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 permettant de couvrir la part d'autofinancement.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20250521-DEL2025-086-DE Date de télétransmission : 22/05/2025 Date de réception préfecture : 22/05/2025
--



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

27 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 21/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-086-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-087 – Parking de la plage – Tarifs de droit d'entrée 2025

Nomenclature 7.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarif des services publics

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL11-170523 du 17 mai 2023 portant création d'un service public de stationnement payant hors voirie et fixant un droit d'entrée ;

VU la délibération n°DEL2024-041 du 20 mars 2024 portant modification de droit d'entrée au parking de la plage d'ELNE ;

L'Assemblée est sollicitée pour maintenir le stationnement obligatoire dans le parking aux usagers de la plage ainsi que le droit d'entrée de 2 €TTC à tous les véhicules, exceptés ceux du personnel de la SARL l'Eden – Restaurant BCBG – et ceux des porteurs de cartes mobilité inclusion mention « stationnement », du 1^{er} juin au 29 septembre 2025, tous les jours de 8 h à 19 h.

En parallèle, un système d'abonnement forfaitaire serait proposé aux usagers comme suit :

- Abonnement mensuel, du 1^{er} au 30 ou 31 du mois, moyennant 45 € par véhicule,
- Abonnement pour la saison, soit du 1^{er} juin au 29 septembre 2025, moyennant 120 € par véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant ;

FIXE les tarifs 2025 de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

PARKING DE LA PLAGE	€ HT	€ TTC
Droit d'entrée pour tout véhicule *	1,67	2,00*
* gratuit pour les employés du restaurant Le BCBG et pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement »		
Abonnement forfaitaire pour un mois calendaire par véhicule	37,50	45,00
Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule	100,00	120,00

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-087-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

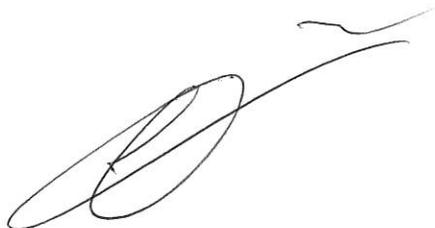
Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 1 voix (P. MANZANARES)

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

27 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 21/05/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-087-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2025-088 – UDSIS – Rapport d'activité – Année scolaire 2023-2024

Nomenclature 1.2 : Commande publique - Délégation de service public

VU le rapport d'activité 2023-2024 de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) ;

L'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) assure la fabrication et la livraison des repas pour les cantines municipales Joseph Néo et Françoise Dolto.

Dans ce cadre, ce syndicat intercommunal présente son rapport d'activité pour l'année scolaire 2023-2024. Il comporte les bilans technique, administratif et financier de la structure, reprenant l'ensemble de l'activité de l'année scolaire écoulée, et doit être porté à titre informatif à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2023-2024 de l'UDSIS relatif à la gestion des fabrication et livraison de repas pour les cantines municipales Joseph Néo et Françoise Dolto.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250521-DEL2025-088-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

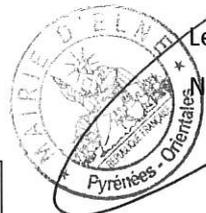
Publication électronique le : 27 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 21/05/2025



Le Maire
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20250521-DEL2025-088-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025